

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le conseil municipal, dûment convoqué,  
*En exercice : 29* s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,  
*Quorum : 15* Maire.  
*Présents : 21*  
*Votants : 25* **Date de la convocation :** 2 avril 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité** **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

**Absents :** MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

**Secrétaire de séance :** M. P. SAUVAGET

## 2025DELIB050 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT D'APICULTURE DE HAUTE-SAVOIE

7.10.1 Subventions et secours

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français ;

**Vu** la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée en complément du code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L.411-5 et suivants) ;

**Vu** l'avis de la commission transition écologique en date du 26 février 2025 ;

**Considérant** la présence du frelon asiatique et le développement rapide de la population de frelons asiatiques sur le territoire communal ;

**Considérant** l'initiative du Syndicat d'Apiculture de Haute-Savoie de retirer un nid de frelons asiatiques sur le territoire de la commune sans l'accord du propriétaire du terrain, compte-tenu de la présence de ruchers à proximité et donc des risques de prédatons et compte-tenu des risques pour les promeneurs ;

**Considérant**, la consommation de l'intégralité des crédits départementaux par les organismes de lutte contre cette espèce et l'urgence des interventions lorsque les nids sont situés à proximité de ruchers ;

**Considérant** la demande de subvention du Syndicat d'Apiculture de Haute-Savoie en date du 28 octobre 2024 ;

Après l'exposé de Monsieur Guy SUATON, conseiller municipal délégué à la transition écologique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Syndicat d'Apiculture de Haute-Savoie, pour le financement de la destruction d'un nid de frelon asiatiques à hauteur de 50% du coût d'intervention total (240€ HT), soit la somme de 120€ HT ;

**Article 2 :** Précise le caractère exceptionnel de cette subvention ;

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

**Article 4 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire



Philippe SAUVAGET



Lucas PUGNIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **14 AVR. 2025**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.